

# REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES PRENATIONALE FEMININE Saison 2023/2024

## Art 1 GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Prénationale Féminin
Catégorie	Senior
Abréviation	PNF
Commission Référente	CSR
Forme de jeu	6*6
Genre	Féminin

## Art 2 PARTICIPATIONS DES GSA

Nombre d'équipes engagées	12
Compétition nécessitant un droit sportif	oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAFR	oui

## Art 3 LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Volley ball
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées	
Master40 - Senior – M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
<b>M15 avec triple surclassement</b>	Oui

## Art 4 CONSTITUTIONS DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées/open	3
Nombre maximum de joueurs étrangers	Illimité

## Art 5 CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h
Plage d'implantation autorisée	<b>Samedi 18h-21h et dimanche 11h-16h</b>
Modification de calendrier autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	20jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10jours
Accord de la CRS obligatoire	Oui
Dernière journée de championnat	Journées 22

Le match aller doit se jouer obligatoirement avant la date du match retour.

## Art 6 PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H – 60 min
Installation du terrain et du matériel terminée	H – 45 min
Présence marqueur	H – 45 min
Contrôle des présences et signature de la feuille de match (équipes complètes)	H – 15 min
Tirage au sort	H – 15 min
Echauffement au filet	H – 13 min
Délai minimum entre 2 rencontres du même championnat	40 min

## Art 7 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFVB ou LBVB	Avant 20h le Dimanche

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la LBVB – 31 rue Abbé Martin 56300 PONTIVY (cachet de la poste faisant foi).

## Art 8 FORMULE SPORTIVE

1 poule de 12, épreuves en match aller/retour (22 journées)

## Art 9 ACCESSION ET RELEGATION (droits sportifs)

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement	1 <sup>er</sup>	N3
	10 à 12	régionale

### Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en PNF, la CSR fera appel aux équipes suivantes dans le tableau d'accession (13<sup>e</sup>-14<sup>e</sup>...)

## Art 10 BALLON

Type de ballon autorisé	Art 15 RGES
Nombre de ballons minimum mis à disposition par le GSA recevant	12
Nombre de ballon pour la rencontre	1

## Art 11 FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une Joueuse sur la feuille de match électronique.

**Les autres inscrits** : entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s) doivent être titulaires d'une licence « Educateur Sportif » ; arbitre, marqueur, « Arbitre » ; soigneur, médecin « Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence «Dirigeant».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

## Art 12 DAFR

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe en Coupe de France/Bretagne Jeune	oui
Minimum de licenciés « compétition VB » avant le 31 mars 2023	32 (ou 24 du même genre)
Minimum de licenciés JEUNES « compétition VB » avant le 31 mars 2023	16 (ou 12 du même genre)
Minimum d'Unité de formation	2 UF
Minimum une équipe jeune	4*4 ou 6*6
Existence d'un entraîneur dans le GSA DRE1 certificat d'éducateur	1
Nombre de points d'arbitrage nécessaire	11

Pour plus de détails, consultez l'article VII.4.1 du Règlement Générale des Epreuves Sportives Régionales